

◆ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026 ◆

DATE DE CONVOCACTION : 17 Septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE : 24 Septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	13

Le Mardi 22 Septembre 2026 à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés sur les panneaux d'affichage le 17 septembre 2026.

Étaient Présents :

- Fabienne CLAVIER-KAUFINGER, Maria-Inès COCHETON, Dolorès GARCIA, Morgane MAILLARD, Patricia MAILLET.
- Antolin BAZ, Sebastien EVRARD, Laurent HERBLOT, Jean-Luc MAGNIER, Olivier MANESSE, Christian SIENKO.

Étaient Absents :

- Pascale BOMPARD a remis son pouvoir à Patricia MAILLET.
- Mathilde ROSATI a remis son pouvoir à Fabienne CLAVIER-KAUFINGER.
- Stéphane CHAINAY, Thomas CURFS.

Secrétaire de Séance (article L2121-15 du CGCT) : Christian SIENKO

1/ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Christian SIENKO pour remplir cette fonction.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 Juin 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 Juin 2026.

3/ CHOIX DU CABINET D'ÉTUDES POUR LA MISSION DE CAPACITÉ SUR LE SITE DES COOPÉRATEURS DE CHAMPAGNE

Dans le cadre d'une réflexion sur le devenir du site des Coopérateurs de Champagne, il est envisagé de missionner un cabinet d'études spécialisé afin de réaliser une mission de capacité.

Cette mission aura notamment pour objectifs :

- d'établir un diagnostic sur l'état existant ;
- d'analyser les caractéristiques et contraintes du site ;
- d'identifier les possibilités de réhabilitation, d'aménagement et de reconversion ;
- d'étudier les capacités constructibles et les différents scénarios d'aménagement envisageables ;
- d'identifier les principales contraintes techniques, environnementales et réglementaires ;
- d'évaluer la faisabilité des différents scénarios ainsi que les coûts prévisionnels ;
- de proposer des orientations permettant d'optimiser le potentiel du site.

À l'issue de la consultation de plusieurs cabinets d'études, le choix du prestataire sera effectué au regard notamment de son expérience sur des opérations similaires, de la méthodologie proposée, des compétences mobilisées, des délais d'intervention et du montant des honoraires.

Le cabinet retenu aura pour mission de fournir les éléments nécessaires à la prise de décision concernant les orientations futures du site.

Monsieur le Maire rappelle qu'une annonce a été déposée sur la plateforme XPL Démat afin de permettre aux cabinets d'études intéressés de présenter leur candidature et leur offre.

À l'issue de cette consultation, six cabinets d'études ont répondu à l'avis publié sur cette plateforme.

Les offres reçues ont été examinées lors de la commission élargie du 15 Septembre 2026.

Au vu de l'avis de la commission élargie et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir le Groupement AREP – Périmètres pour la réalisation de la mission de capacité relative à la réhabilitation du site des Coopérateurs de Champagne ;
- Approuve le montant de la prestation fixé à **49 537,50 € HT**, soit **59 445,00 € TTC** ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché, la lettre de commande ou tout document nécessaire à la réalisation de cette mission ;
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de la collectivité à la section d'investissement (Opération 202507 - article 203)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 et suivants ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le règlement intérieur fixe notamment les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement intérieur applicable au Conseil Municipal pour la durée du mandat 2026-2032 ;
Vu le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ⇒ d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032, annexé à la présente délibération,
- ⇒ de préciser que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption et s'applique pendant la durée du mandat, sous réserve des modifications qui pourraient être rendues nécessaires par l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires.
- ⇒ de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4/ APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-2032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 et suivants ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le règlement intérieur fixe notamment les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement intérieur applicable au Conseil Municipal pour la durée du mandat 2026-2032 ;
Vu le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ⇒ d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032, annexé à la présente délibération,
- ⇒ de préciser que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption et s'applique pendant la durée du mandat, sous réserve des modifications qui pourraient être rendues nécessaires par l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires.
- ⇒ de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5/ DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR SIÉGER À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) AU SEIN DE LA CARCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies C* ;

Vu la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Vu la délibération n°2023DEL114 du Conseil communautaire du 22 mai 2023 approuvant le règlement intérieur de la CLECT,

Considérant que chaque commune dispose d'un délégué par tranche de 2 000 habitants et que toute tranche entamée donne droit à un délégué,

Considérant que la population de référence est la dernière population municipale sans double compte publiée par l'INSEE,

Considérant la nécessité pour les communes ne disposant que d'un délégué titulaire de désigner un délégué suppléant,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est désigné délégué titulaire pour la commune d'Étampes-sur-Marne au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

Article 2 : Madame Dolorès GARCIA est désignée déléguée suppléante pour la commune d'Étampes-sur-Marne au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

6/ APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA C.A.R.C.T. AU PROFIT DE CLÉSENCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (C.A.R.C.T.) a défini ses domaines d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat.

Parmi ces domaines, la C.A.R.C.T. peut apporter des garanties d'emprunt destinées aux financements des programmes de logements sociaux. Elle a conditionné ces garanties d'emprunt à l'accord préalable des communes d'assiettes des projets.

CLÉSENCE sollicite de la C.A.R.C.T. une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour la construction de 3 logements situés rue Léon Fontaine.

La commune d'Étampes-sur-Marne est donc appelée à approuver cette garantie d'emprunt, avant qu'elle soit soumise aux élus communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la garantie d'emprunt par la C.A.R.C.T. pour les 3 logements réalisés par CLÉSENCE rue Léon Fontaine.

7/RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D-2026-SG-061 du Conseil communautaire en date du 9 juin 2026 prenant acte du rapport d'activité 2025,

Considérant qu'un rapport d'activités accompagné du compte administratif doit être transmis chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que Monsieur Sebastien EVRARD a dû quitter la séance avant le vote de la présente délibération,
Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Il est pris acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry pour l'année 2025, ci-annexé.

Article 2 : Le Maire est chargé de notifier cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

8/ INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION.

Monsieur le Maire de la commune d'Étampes-sur-Marne,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un outil fiscal permettant d'inciter les propriétaires de logements durablement vacants à remettre ces logements sur le marché, notamment par leur occupation ou leur mise en location ;

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation au taux de 15,30 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9/ INSTALLATION DE DEUX BOÎTES À LIVRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la commune souhaite favoriser l'accès à la lecture et le partage de livres entre les habitants ;

Considérant que les boîtes à livres ont été fabriquées par le service technique communal et constitue un équipement communal ;

Considérant qu'il est proposé de les installer : résidence des Aulnes et rue Pierre Sémard (au niveau de la fontaine)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'approuver l'installation de deux boîtes à livres sur le domaine public communal.

Article 2 : de préciser que cet équipement, propriété de la commune, est mis gratuitement à la disposition du public et sera entretenu par les services municipaux.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/ RETRAIT DE LA COMMUNE DE MAREUIL EN DÔLE AU SIVU DE LA PICOTERIE,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux syndicats de communes et au retrait des communes membres ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Picoterie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mareuil-en-Dôle en date du 31 mars 2026, sollicitant son retrait du SIVU de la Picoterie ;

Vu le courrier électronique transmis par le SIVU de la Picoterie en date du 3 juillet 2026, informant les communes membres de la demande de retrait formulée par la commune de Mareuil-en-Dôle et les invitant à se prononcer sur cette demande ;

Considérant que la commune de Mareuil-en-Dôle a officiellement sollicité son retrait du SIVU de la Picoterie par délibération en date du 31 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient aux communes membres du syndicat de se prononcer sur cette demande dans le cadre de la procédure engagée par le SIVU de la Picoterie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acter la demande de retrait de la commune de Mareuil-en-Dôle du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Picoterie.
- de donner son accord au retrait de la commune de Mareuil-en-Dôle du SIVU de la Picoterie.
- d'autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président du SIVU de la Picoterie et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

11/ DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise depuis le dernier conseil municipal du 24/06/2026, à savoir :

DÉCISION DU MAIRE DU 24/06/2026 AU 21/09/2026			
Date	Fournisseur	Objet de la commande	Montant H.T.
04/08/2026	COMPAS	Achat d'une traceuse pour le stade municipal	1.499,00 €

MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 20H00.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 22 Septembre 2026

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,



Jean-Luc MAGNIER

Compte rendu 22-09-2026



Christian SIENKO